



### **Appel à candidatures**

Enseignant en dispositif d'autorégulation en lycée  
Poste situé au lycée Albert CAMUS de Nîmes, GARD

#### **Textes de référence**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Code de l'éducation ;
- Code de l'action sociale et des familles ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 ;
- Déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire, Bulletin officiel n° 34 du 12 septembre 2024, avec cahiers de charges.

#### **Cadre**

La Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, dys, TDAH, TDI met en œuvre, dans un cadre interministériel un ensemble de mesures développées en six axes majeurs dont celui qui concerne la scolarité.

En cohérence avec l'ensemble des mesures visant au développement de l'École inclusive, cette priorité se traduit notamment par l'intensification et le déploiement de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants et adolescents avec des troubles du neurodéveloppement (TND).

Ces dispositifs reposent sur des coopérations étroites entre professionnels du lycée et professionnels de l'action médicosociale.

Parmi eux, l'autorégulation a pour objectif de :

- Soutenir la scolarisation, les apprentissages et l'autonomie des élèves avec TND (trouble du spectre de l'autisme [TSA], troubles spécifiques du langage et des apprentissages [dys], trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité [TDAH], trouble du développement intellectuel [TDI]) qui ont des besoins d'acquisition de compétences d'autorégulation et qui suivent les enseignements dans leur classe avec leurs pairs ;
- De diffuser les principes de l'autorégulation au sein des pratiques de l'ensemble des personnels de l'établissement où elle est déployée (enseignants, personnels de la vie scolaire, etc.), au bénéfice de tous les élèves du lycée.

#### **Profil de poste**

Poste ouvert aux enseignants spécialisés ou non spécialisés :

- Du premier degré du département du Gard ;
- Ou du second degré, de l'académie de Montpellier.

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'établissement scolaire.

Il bénéficie d'une formation à l'autorégulation et également d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médicosocial compétente en autorégulation. Il bénéficie, en outre, de la supervision et des formations au même titre que les autres enseignants du lycée.

Il favorise la coopération au sein de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et entre tous les personnels de l'établissement.

Il accompagne les élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) dans l'acquisition de compétences d'autorégulation.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- Posséder de bonnes connaissances des organisations spécifiques du lycée et des parcours de formation des élèves ;
- Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation ;
- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité ;
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs ;
- Agir en référence constante aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et aux connaissances scientifiques actualisées en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et/ou du document de mise en œuvre du PPS (MOPPS) et les objectifs éducatifs/thérapeutiques du projet individualisé d'accompagnement (PIA) ou du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) ;
- Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé ;
- Être en mesure de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.
- Avoir une bonne connaissance des programmes du lycée ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves ;
- Avoir le sens de la communication et du contact.

### **Missions :**

L'enseignant de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation peut intervenir dans tout lieu où évolue l'élève : salle d'enseignement, laboratoire, ateliers, cour, sortie scolaire, y compris en milieu professionnel, (...) :

- Favorise les relations de confiance et de coopération entre les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et les enseignants de l'établissement ;
- Coopère avec les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation ;
- Partage avec les autres professionnels de l'équipe médicosociale un langage et des outils de réflexion communs ;
- Participe avec les enseignants et les professionnels médicosociaux aux évaluations pédagogiques, fonctionnelles et comportementales des élèves ;
- Elabore avec le chef d'établissement (ou son représentant), les enseignants et les professionnels médicosociaux, le projet personnalisé de chaque élève concerné ;
- Co-intervient avec les enseignants des classes des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation sur des objectifs ciblés d'apprentissage afin de faciliter la généralisation des compétences d'autorégulation. Un travail de concertation en amont est nécessaire afin de formaliser en commun le contenu et les modalités de la co-intervention ;
- Contribue à la transmission des éléments d'observation au superviseur ;
- Participe aux réflexions du conseil de classe, soit par un écrit communiqué au professeur principal, soit en y siégeant ;
- Participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle dédiée à l'autorégulation que dans les classes, laboratoires, ateliers selon les voies d'enseignement du lycée ;
- Développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissage des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, selon des besoins identifiés et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite dans leur classe ;
- Anticipe sur les apprentissages réalisés dans la classe des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation pour proposer les aménagements ou adaptations répondant aux besoins ;
- Développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissages des autres élèves du lycée, selon les besoins ;
- Favorise la pair-aidance entre les élèves ;
- Respecte, conformément à son statut, le devoir de réserve et de discrétion professionnelle, notamment à l'égard de l'élève et de ses représentants légaux.

### **Contexte administratif :**

- Poste placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'Éducation nationale Ecole Inclusive ;
- Les obligations de service sont celles du corps d'origine ;
- Poste difficilement compatible avec un temps partiel de travail.

### **Procédure de recrutement :**

- Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation (avec mention du mail professionnel et du téléphone portable du candidat pour envoi de la convocation) et d'un curriculum vitae.
- L'ensemble des pièces doit être transmis à [ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr) avant le vendredi 11 avril 2025, délai de rigueur, copie [ce.0300010y@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300010y@ac-montpellier.fr) et [ecole-inclusive@ac-montpellier.fr](mailto:ecole-inclusive@ac-montpellier.fr) ;
- L'affectation relevant d'un poste à profil, le recrutement de cet enseignant s'effectue à partir d'une fiche de poste et d'un entretien associant l'IEN Ecole Inclusive, le chef d'établissement et le directeur de l'ESMS ;
- La demande d'affectation sur ce type de poste revêt un caractère particulier et prioritaire. Aussi, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré ;
- Prise de fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les enseignants qui souhaiteraient obtenir de plus amples renseignements sur les missions de l'enseignant de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et le poste visé sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement et l'IEN-Ecole Inclusive ([ce.0300010y@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300010y@ac-montpellier.fr)).